

DÉCISION MUNICIPALE

2024 – 113

Service : Aménagement du Territoire
Références : NP

Objet : LOCAUX 8 PLACE CHARLES GIDE - RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION AU PROFIT DE L'ETAT – BUREAUX DE L'INSPECTION ACADEMIQUE DE NANTES

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Vu le bail de location signé le 10 avril 2002 entre la ville de Couëron et l'Inspection Académique de Loire-Atlantique, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} décembre 2001, renouvelé tacitement pour une durée de six années soit jusqu'au 30 novembre 2013, concernant les locaux communaux sis 8 place Charles Gide, au rez-de-chaussée, cadastrés section BZ n° 245 ;

Vu le renouvellement du bail à compter du 1^{er} décembre 2013 pour une durée de neuf années, soit jusqu'au 30 novembre 2022 ;

Vu le renouvellement du bail à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une durée d'une année, soit jusqu'au 30 novembre 2023 ;

Vu la demande présentée par l'Inspection Académique, en vue du renouvellement du bail de location arrivé à échéance le 30 novembre 2023 ;

Considérant que lesdits locaux sont situés au sein de l'Ilot Boule d'Or, lequel ilot porte sur une programmation ainsi qu'un projet urbain les intégrant, à l'horizon 2025 ;

décide

Article 1 : Le bail de location des locaux situés 8 place Charles Gide, au profit de l'Inspection Académique de Nantes est renouvelé pour une durée de deux années à compter du 1^{er} décembre 2023.

Article 2 : Au titre de la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024, le loyer annuel est fixé à 9 959,10 €, payable trimestriellement et d'avance. Il sera révisé tous les ans, au début de chaque période annuelle du contrat, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE, l'indice de base étant le dernier publié au jour de la prise d'effet du bail, soit celui du 2^{ème} trimestre 2023 (130,64) ;

Article 3 : Les charges de fonctionnement (eau, électricité, gaz, téléphone) seront à la charge du locataire. Un versement provisionnel de 450 € sera effectué trimestriellement et d'avance. La régularisation sera opérée en fin d'exercice sur présentation des pièces justificatives ;

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 18/11/2024

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 25/11/2024 au 25/11/25 Transmise en Préfecture le : 25/11/2024